



## Communiqué intersyndical SNUDI- FO 27 / FSU- SNUipp 27

Nos organisations syndicales ont pris connaissance au CSE d'un projet de décret relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui a pour objet de généraliser l'externalisation des classes de ces établissements dans les écoles et les établissements.

Nous refusons ce projet de décret qui fragilise les structures spécialisées, modifie la scolarisation des élèves en situation de handicap sans moyen supplémentaire. Alors que les moyens actuels sont déjà totalement insuffisants.

Il faut davantage de places dans les ESMS, établissements où les enfants et adolescents sont suivis par un personnel pluridisciplinaire qualifié : enseignants spécialisés, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs, personnels infirmiers, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes...

D'ores et déjà, dans les ESMS, comme dans les établissements scolaires, le personnel manque cruellement.

Détruire les « murs » des ESMS sans moyen supplémentaire, c'est fragiliser l'accompagnement des élèves des ESMS avec une déperdition des moyens puisque les personnels devraient se déployer sur davantage de sites à moyens constants.

Nos organisations syndicales le réaffirment : la pédagogie ne peut se substituer au soin ! Chaque élève en situation de handicap doit pouvoir bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à ses besoins.

Le SNUDI-FO 27 et la FSU-SNUipp 27 exigent le retrait de ce texte et réaffirment leurs revendications :

- Défense de l'enseignement spécialisé et adapté, maintien et création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive (mise en place des pôles d'appui à la scolarité permettant à l'Education nationale de mettre la main sur les notifications MDPH) ;
- Création d'un statut de fonctionnaire et octroi d'un vrai salaire pour les AESH, des recrutements d'AESH et augmentation des moyens humains à hauteur des besoins.
- Reconnaissance, sécurisation et revalorisation de tous les professionnels en lien avec la scolarisation des élèves en situation de handicap : enseignants et éducateurs spécialisés, personnel médico-social, ...